

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

47
Monsieur Didier Burkhalter
Conseiller fédéral
Chef du Département fédéral des affaires
étrangères
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Réf. : PM/15014431

Lausanne, le 4 septembre 2013

Loi fédérale sur le blocage et la restitution des valeurs patrimoniales d'origine illicite liées à des personnes politiquement exposées (LBRV). Procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat vaudois a pris connaissance du projet de loi sur le blocage et la restitution des valeurs patrimoniales d'origine illicite liées à des personnes politiquement exposées (LBRV). Dans un contexte international qui voit la problématique des avoirs des potentats prendre une importance significative, il estime opportun de codifier le système mis en place avec succès depuis plusieurs années, améliorant ainsi la transparence du droit applicable et assurant une certaine sécurité juridique.

Le Conseil d'Etat salue également la volonté de concertation et de coordination avec d'autres pays ou organisations qui seraient aussi concernés par les procédures de blocage ; ceci en ayant en tête l'élaboration d'un standard international non discriminant pour la Suisse.

De manière générale, le Conseil d'Etat approuve le projet soumis à consultation. Il émet toutefois des réserves au sujet des modalités prévues pour la communication préalable d'informations aux Etats d'origine afin de les aider à instaurer une coopération en matière judiciaire (*article 13 du projet de loi*). En effet, il paraît important de bien préciser le texte de la loi de manière à ce que la présomption d'innocence et les droits des tiers soient suffisamment garantis et que des données sensibles, notamment bancaires, soient effectivement utilisées dans le cadre de procédures respectant l'état de droit.

Par ailleurs, cette loi sollicite la participation de nombreux organes (DFAE, DFF, DFJP, MROS). Un risque de confusion, voire même de contradiction, n'est dès lors pas exclu, réduisant la sécurité juridique voulue par le projet. La mise en place d'un « guichet unique » pourrait clarifier la répartition des compétences.

En vous remerciant de nous avoir associés à cette consultation, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT


Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER


Vincent Grandjean

Copies

- DFAE, Direction du droit international public, Palais fédéral Nord, 3003 Berne
- OAE, Office des affaires extérieures
- SG DECS